



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 14/24

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AVENUE GERMAIN TÉQUI POUR DÉSAMIANTAGE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,
VU le règlement communautaire du 18 décembre 2012 modifié le 2 juillet 2013 et le 10 février 2015,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir devant le 19 avenue Germain Téqui en date du 21 décembre 2023 effectuée par la société BENEZECH, 15 chemin Albert Einstein, 81000 ALBI.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La société BENEZECH est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir devant le 19 avenue Germain Téqui le temps d'effectuer un désamiantage à **partir du lundi 5 février 2024 et pour une durée de 3 semaines.**

Article 2 : La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

Article 3 : **La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par l'exécutant. Le présent arrêté sera affiché et parfaitement visible.**

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 22 janvier 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :